FRF.1.5554

Case FRC 15511

OPINION

DE M. BUREAUX DE PUSY,

DÉPUTÉ DU BAILLIAGE D'AMONT,

Dans la Séance du Mercredi 16 Décembre 1789, sur la conscription militaire ;

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

Je ne viens point offrir à l'Assemblée le plan d'un nouveau mode de recrutement pour l'armée ; en adoptant celui qui existe, sauf quelques modifications nécessaires, je me bornerai à rapprocher & à développer (1)

---

(1) Cette opinion, telle qu'elle avoit été conçue, offroit des détails, & s'appuyoit sur des moyens que l'on a cru devoir supprimer, comme étant devenus foibles ou surabondans, depuis ce qu'avoient dit M. le Duc de Liancourt & M. le Baron de Vimpfen, & l'on a pensé que pour achever d'éclaircir la question, il suffisoit de donner à quelques rapports que les préopinans n'avoient fait qu'indiquer sommairement, les développemens dont ces rapports étoient susceptibles.

THE NEWBERRY LIBRARY

davantage quelques-unes des objections qui ont été faites contre le projet d'une conscription militaire.

D'abord, en considérant la disposition qu'on vous propose, dans son sens le plus mitigé, soit qu'elle s'étende à la totalité des forces militaires du Royaume, soit qu'elle se borne à la formation & à l'entretien de l'armée auxiliaire, destinée à completter ou à renforcer l'armée active en cas de guerre, je dis que l'intention d'une telle loi ne sera presque jamais remplie que par l'homme pauvre, qui privé de la faculté de se substituer un avoué, supportera seul un joug auquel l'homme riche aura tous les moyens de se soustraire. La Loi n'atteindra donc pas son but, qui est d'imposer une obligation égale & personnelle à tous les membres de l'Etat, pour l'intérêt commun de tous. Au lieu d'obliger l'universalité des Citoyens, elle ne pésera donc plus que sur quelques individus. Or, toute loi générale qui, par la facilité d'en éluder les dispositions, se transforme en une loi particulière, si elle n'est pas décidément mauvaise, est au moins bien imparfaite.

Passant à l'examen des effets ultérieurs de cette loi, prise dans son sens le plus absolu, je n'en vois pas résulter le bien qu'on se propose de produire par elle. Je crois même qu'en organisant l'armée d'après ce principe, on tomberoit dans des inconvéniens très-graves, que je vais exposer le plus succinctement qu'il me sera possible.

Premièrement, on se priveroit de la faculté de choisir les sujets dont seroit composée l'armée.

En second lieu, on arracheroit à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux arts, aux talens, des hommes précieux, pour les changer tout au plus en de médiocres soldats; car rarement on fait bien ce qu'on ne fait point librement & par choix.

Troisièmement, qu'est-ce que veulent ceux qui demandent une conscription militaire? épurer la composition de l'armée, la rendre aussi solide, aussi digne de

la confiance de la Nation qu'il ſera poſſible, en ſubſtituant, dans ſa formation, aux hommes achetés qui la compoſent, des ſoldats citoyens pénétrés de l'importance & de la dignité des fonctions auxquelles ils ſeront appellés par les loix de la patrie & par la voix de l'intérêt public.

Si l'Aſſemblée Nationale pouvoit être ſéduite, ſans doute elle ſeroit excuſable de céder à l'illuſion brillante d'un projet qui rappelle, qui ſemble mettre au jeu le patriotiſme & toutes les vertus civiques. Mais, Meſſieurs, on l'a dit avant moi, & je le répète avec confiance. Gardons-nous de décider des queſtions politiques d'après la ſeule impreſſion du ſentiment.

En effet, ſi comme l'a dit un des préopinans; *ſi toutes les Communes ont reclamé contre le tirage au ſort de la Milice..... ſi cette inſtitution a laiſſé une impreſſion profonde de douleur dans des cœurs qui ſe ſentoient nés pour la liberté;* je demande comment l'on conçoit que la nouvelle loi qui, au lieu de forcer quelques volontés, les contraindra toutes, ſera plus favorable à la liberté..?

Je demande ſi l'*urne* qui renfermera le ſort de tous les Citoyens, ne préſentant jamais qu'un *billet noir* à chacune des victimes de l'obéiſſance, leur paroîtra moins *fatale* alors, que dans le temps où celui qui alloit y puiſer l'arrêt de ſa deſtinée, ſavoit en y portant la main, qu'un grand nombre de chances heureuſes militoit en ſa faveur; & qui même, lorſque la fortune avoit trompé ſes vœux, avoit au moins conſervé juſqu'au dernier inſtant, les charmes & les dédommagemens de l'eſpérance?

Je demande encore pourquoi des enrôlemens faits avec choix, diſcernement, & ſur-tout avec décence, ne procureroient pas à l'armée des ſoldats auſſi ſûrs, auſſi dignes de confiance, que ceux que le haſard ſeul appeleroit ſous les drapeaux?

Que j'examine enſuite les caractères moraux qui diſ-

tinguent un ſoldat enrôlé de celui qui ſert en vertu de la conſcription militaire, je ſuis forcé de convenir que le premier fait au moins l'acte d'un homme libre, lorſqu'il engage volontairement ſa liberté au ſervice l'Etat; tandis qu'il eſt poſſible que celui qui ne prend les armes que pour obéir à la Loi, ne faſſe qu'une démarche d'eſclave; & dans cette ſuppoſition, qu'on me diſe: ſi l'Etat ſera mieux ſervi, mieux défendu, par celui qui traînera ſervilement & péniblement la chaîne de devoirs qu'il n'aura point choiſis, que par celui qui ſe les ſera volontairement impoſés?

D'ailleurs, quelques-uns des défenſeurs de l'opinion que je combats admettent des avoués: or, un avoué, dans le ſens qu'on attache à ce mot, n'eſt qu'un ſoldat enrôlé par le particulier dont il tient la place, au lieu de l'avoir été par un recruteur, au nom d'un régiment; c'eſt toujours un homme qui a engagé ſa liberté à terme pour de l'argent. Le prétendu vice que l'on veut fuir dans ce ſyſtême ne ſera donc détruit qu'en partie, & ce que l'on en évitera ſera compenſé par un vice plus grand, celui d'opprimer le pauvre, qui, par faute de moyens, ſupportera ſeul, comme je l'ai déja dit, tout le fardeau d'une charge qui devroit être commune.

Enfin, il arrivera néceſſairement l'une de ces trois choſes.

Ou l'armée ſera compoſée en majeure partie d'avoués, & pour lors le but de la conſcription militaire eſt manqué; car il eſt permis de croire que les avoués qui ſerviront de leur propre mouvement & par goût, ou par convenance, ne ſe borneront pas à la ſimple durée du ſervice des conſcriptionnaires, & que ſucceſſivement ils remplaceront pluſieurs de ceux-ci. Selon toute apparence il formeront donc la claſſe des vieux ſoldats; ils auront donc toute l'influence que le nombre, l'ancienneté & la confiance qu'ils inſpirent doivent donner; & j'ai dit que des avoués n'étoient que des enrôlés ſous une autre dénomination.

Ou les conſcriptionnaires ſeront les plus nombreux ; & pour lors on n'aura évité qu'une partie de l'inconvénient qu'on vouloit détruire ; mais un vice intolérable réſultera de cette ſituation de choſes, c'eſt que le fond, la majeure partie de votre armée ne ſera compoſée que de ſoldats nouveaux & ſans expérience ; puiſque le terme moyen du ſervice des conſcriptionnaires ne doit être que de deux ans.

Ou les conſcriptionnaires & les avoués ſeront en nombre égal ; & dans cette ſuppoſition, l'objet de la loi propoſée ne ſera pas même à moitié rempli ; car les avoués, qui ſeront toujours les vétérans, égaux aux conſcriptionnaires par le nombre, leur ſeront certainement ſupérieurs par l'opinion, & qu'ils détermineront, & l'eſprit, & toutes les impulſions de l'armée.

Ainſi, dans toutes les hypothèſes poſſibles, les défauts que l'on reproche aux enrôlemens ſubſiſteront dans l'organiſation militaire qu'on vous propoſe, ou ſeront remplacés par des défauts peut-être plus grands.

Par exemple, dans le nombre de vos conſcriptionnaires il ſe trouvera des hommes foibles, délicats, timides ; on ne ſe donne point les qualités contraires. Ces hommes, s'ils ſont pauvres, ne pourront pas s'exclure, & vous, en vertu de la loi, vous ſerez forcés de les employer.

D'un autre côté, vous aurez des ſujets qui réuniront le plus grand nombre des qualités phyſiques & morales qui conviennent à un ſoldat ; mais s'il leur manque la plus eſſentielle de toutes, celle ſans laquelle toutes les autres ſont preſque nulles ; je veux dire la volonté, le goût de leur métier ; ſi même, ce qui peut arriver, une averſion inſurmontable leur rendoit leur profeſſion odieuſe, quel ſervice pourriez-vous attendre de pareils ſoldats?

Il pourra ſe faire encore que vous perdiez tous les avantages que dans d'autres circonſtances vous auriez tirés de certains ſujets excellents, mais de qui l'eſprit fier & le caractère indépendant, incapables de céder à

la contrainte, ne ſavent déployer leurs facultés que par des impulſions libres & ſpontanées. On veut bien ſervir l'Etat, ſe dévouer à ſon pays; mais on eſt humilié de ſe voir commander le dévouement ; & tel homme ne remplit qu'avec dégoût des devoirs qu'on exige de lui, qui s'en fut honoré, qui s'y fut livré avec paſſion, ſi on ne lui eût pas ôté le mérite de ſe les impoſer librement; ſi l'autorité, en paroiſſant douter qu'il eût en lui les vertus qu'elle lui preſcrivoit, n'eût indigné, n'eût étouffé ſon émulation & ſon zèle.

Mais de tous les défauts que je reproche à la conſcription militaire, le plus grave, le plus important, ſelon moi, c'eſt celui qui découle des moyens de faire exécuter cette loi. Dès qu'elle ſera prononcée, il faut qu'elle ſoit obligatoire pour tous les citoyens. Et quelles ſeront les meſures que vous prendrez pour forcer à l'obéiſſance celui qui prétendroit s'y ſouſtraire? vous n'en avez que deux; une peine quelconque, afflictive ou pécuniaire, & le déshonneur. Mais obſervons que la loi impoſant une obligation égale à tous les citoyens, la peine de la déſobéiſſance à la loi doit être la même pour tous; par conſéquent, ſi pour moyen coercitif vous adoptez une peine pécuniaire, quelque modique qu'on la ſuppoſe, il réſultera de la diſproportion des fortunes qu'un même délit ne coûtera à quelques individus qu'un effort à peine ſenſible pour eux, tandis que d'autres ne pourront l'acquitter que par des ſacrifices déſaſtreux.

Ainſi, je ſuppoſe un Citoyen qui réuniroit toutes les vertus ſociales, auquel on n'auroit à reprocher que cette foibleſſe d'organiſation qui rend incapable d'une vie dure & pénible, que l'abſence de cette ſorte de courage qui fait braver la mort ſur une brèche ou ſur un champ de bataille; mais qui auroit la franchiſe de vous dire: « Je » ſuis né foible & timide; n'exigez pas de moi que je » ſois fort & brave : Je puis tenir utilement dans la ſo» ciété une autre place que celle que vous m'y deſtinez;

» je saurai y servir mon pays avec probité, avec exac-
» titude, avec désintéressement, avec zèle ; ne m'arra-
» chez donc pas à des fonctions paisibles que je puis exercer
» avec succès, pour me charger d'un emploi auquel je
» n'ai nulle aptitude, pour m'ordonner des efforts qui
» me sont impossibles ». Quoi donc, il pourroit arriver que l'homme estimable qui vous parleroit ainsi, pour prix de ce langage plein de candeur & de raison, seroit ou ruiné, ou déshonoré, ou puni corporellement !...

Quelle loi, Messieurs, que celle qui peut écraser le cœur d'un homme de bien entre la douleur, ou la misère, ou l'infamie d'une part, & de l'autre la nécessité d'obéir à des devoirs qui lui répugnent, auxquels il n'est appellé ni par sa complexion, ni par sa force physique, ni par son énergie morale, ni par ses talens, ni par ses goûts ! Et ce seroit chez la même Nation qui vient de fonder avec tant d'éclat l'édifice de sa liberté politique & civile, que le patriotisme égaré érigeroit cet étrange monument à la servitude & à l'immoralité ! Et les mêmes Législateurs qui viennent de donner à l'univers l'exemple d'un respect si religieux pour les droits imprescriptibles de l'humanité, pourroient, dans cet instant, contredire à ce point leurs principes, & violer par une loi fondamentale de l'Etat, la liberté personnelle de tous les Citoyens ! Et ce seroit à des hommes dont on auroit éteint l'émulation, flétri le caractère, découragé les vertus par une contrainte légale aussi rigoureuse que peu nécessaire, que la France confieroit l'honneur de ses armes, la garde, la tutelle de son indépendance & de ses droits ! Jettez les yeux en arrière, Messieurs, considérez le passé, dites, si dans le temps même du despotisme & de l'oppression, si lorsque l'autorité arbitraire, en étouffant l'esprit public, sembloit devoir dessécher dans tous les cœurs, jusques aux germes du courage, dites si dans ces temps malheureux, la France ne trouva pas toujours dans ses enfans des défenseurs zélés prêts à mourir pour

elle ; dites ſi les détracteurs de notre Nation ont jamais oſé calomnier ni la valeur de nos Concitoyens, ni le noble dévouement qui les a portés au ſecours de l'Etat dans toutes ſes détreſſes. Ne ſoyons donc pas plus injuſtes que nos ennemis mêmes, en adoptant des meſures qui pourroient faire ſoupçonner que les François déchus de leur antique proueſſe, ſans harmonie intérieure, ſans confiance réciproque, ſans attachement à la choſe publique, ont été réduits à la honteuſe néceſſité de chercher dans la ſévérité des loix, des cautions mutuelles de leur fidélité & de leur amour pour la patrie.

N'attribuez point, Meſſieurs, aux enrôlemens des défauts qui ne viennent pas d'eux. Ce n'eſt point parce qu'il eſt enrôlé que tel homme eſt un mauvais ſoldat ; c'eſt parce qu'il eſt ou mal choiſi, ou mal diſcipliné, ou tous les deux enſemble. Ce ne ſont point les enrôlemens qui produiſent dans les armées la déſertion qui les mine, la dépravation qui les énerve, l'indifférence ou le dégoût qui les paralyſent, & l'indiſcipline qui les détruit. Ces vices qui infectent tant d'armées recrutées par des enrôlemens volontaires exiſteroient indépendamment du principe d'après lequel elles ont été formées, il importe donc moins de détruire ce mode de leur formation, que de perfectionner leur régime.

Que notre armée ſoit compoſée de Citoyens enrôlés librement ; que l'exiſtence des ſoldats ſoit améliorée autant qu'elle peut & qu'elle doit l'être ; que l'émulation ſoit excitée par un avancement ſûr & d'autres récompenſes accordées au mérite ; que l'inſtabilité des opinions & des ordonnances militaires, qui après avoir impitoyablement tourmenté les troupes pendant plus de vingt-cinq ans, a fini par les rebuter tout-à-fait, par y répandre le découragement & l'inſubordination ; que cette viciſſitude funeſte s'arrête enfin & ſe transforme en un ordre conſtant & durable ; qu'en embraſſant l'état militaire, un ſoldat n'ait plus la décourageante perſpective de rentrer

à l'école d'inſtruction, peut-être le même jour qu'il parviendra à la vétérance ; que les commandemens des corps & tous les autres emplois trop ſouvent accordés par la faveur à la naiſſance, à la fortune & quelquefois à l'intrigue, ſoient toujours le prix de l'inſtruction, des ſervices & des talens ; que les Officiers & ſur-tout que les Chefs ſe rappellent ſans ceſſe que les inférieurs auxquels ils commandent leur ont été confiés par la patrie, pour être entre leurs mains des inſtrumens de l'ordre, de la force & du bonheur public, & non pour devenir jamais, ni les marchepiés de leur ambition particulière, ni les jouets de leurs caprices, ni les hochets de leur vanité. Qu'une diſcipline exacte, ſévère, mais équitable, maintienne l'ordre, l'obéiſſance & l'inſtruction, ſans flétrir le caractère national, ſans détruire, ſans affoiblir d'antiques & d'utiles préjugés ; car il en eſt qu'il faut reſpecter. Que rendu fréquemment à ſes foyers, un ſoldat ne perde point l'habitude des occupations & des devoirs qu'il lui faudra reprendre un jour ; qu'en ſoulageant ſa famille par ſes travaux, il en reçoive en échange l'exemple des mœurs & des vertus domeſtiques, premier germe des mœurs & des vertus publiques ; & que cet heureux ſalaire de ſa piété filiale devienne le préſervatif qui le garantira de la contagion des vices qui doivent l'aſſaillir à ſon retour daus ſa garniſon ; que l'état d'un ſoldat ſoit honoré autant qu'il eſt honorable, & jamais l'armée ne manquera de ſujets, & jamais vous ne craindrez de la voir devenir l'égoût de la ſociété. Vous la verrez au contraire ſe remplir de citoyens, d'hommes qui aimeront leur profeſſion, parce qne leur profeſſion flatera leur orgueil, encouragera leur ambition, & ſuffira à leurs beſoins ; & vous aurez des ſoldats ſur leſquels vous pourrez toujours compter ; parce que leur nouveau pacte avec l'Etat, ne fera que reſſerrer les liens primitifs qui déja les attachoient à la choſe publique ; & c'eſt alors enfin que l'armée, compoſée d'hommes libres, ſera l'appui certain de la

liberté, loin d'en être l'effroi, loin d'être, comme plus d'une armée de l'Europe, une maladie du corps politique.

Si vous rapprochez, Meſſieurs, les conſidérations que je viens d'avoir l'honneur de vous ſoumettre, de toutes celles qui déja vous ont été préſentées ſur le même objet, ſur-tout de cette importante obſervation qui vous a été faite dans le rapport de votre Comité ; ſavoir, que dans les provinces du nord de la France, le goût des armes procure à l'armée un nombre de ſujets beaucoup plus conſidérable que ne le comporte naturellement la population de ces provinces ; tandis que l'ordre inverſe ſe remarque dans les provinces du midi, d'où il arriveroit que la conſcription militaire, rompant, dans les unes & dans les autres, l'équilibre qui s'eſt établi entre les beſoins & les moyens de ſe les procurer, occaſionneroit dans les premières un engorgement de population ſurabondante, tandis qu'elle priveroit les ſecondes d'un grand nombre de bras qui leur ſont néceſſaires. Si pour ne rien laiſſer à déſirer dans une queſtion d'un ſi grand intérêt, vous conſultez l'hiſtoire, & ſi vous y voyez que la conſcription militaire, qui fut ſouvent un moyen du deſpotiſme, fut rarement une reſſource de la liberté ; & que ſous ce dernier point de vue, elle fut preſque toujours inſtituée par des peuples neufs, agricoles ou paſteurs, qui ne cultivoient ni les ſciences, ni le commerce, ni les beaux arts ; qui forcés d'être fréquemment réunis pour réſiſter à des voiſins ambitieux ou jaloux, étoient cependant trop pauvres & trop peu nombreux pour fournir à l'entretien d'une armée toujours active, vous conclurez, du moins j'oſe le croire, qu'une grande Nation, protectrice des arts & des ſciences, auſſi puiſſante par ſa population que par ſon agriculture & par ſon commerce ; chez laquelle une prodigieuſe inégalité dans les fortunes, & conſéquemment dans les moyens d'inſtruction, entraîne l'inégalité des capacités & celle des talens ; la diverſité des emplois, des goûts, des mœurs, des habitudes ; vous conclurez, dis-je, qu'une telle Nation ne pourroit ad-

mettre la conscription militaire, comme loi fondamentale, sans porter une atteinte dangereuse à ses cultivateurs, à ses commerçans, à ses artistes, à ses manufacturiers ; sans détruire les convenances, sans troubler le repos, sans violer la liberté de tous les citoyens. Si vous considérez de plus que la foible économie que l'on trouveroit dans la suppression des enrôlemens, ne dispenseroit pas des frais énormes attachés à l'existence d'une armée nécessaire & constamment entretenue ; que loin que cette économie fût réelle, il résulteroit de la disposition qu'on propose, une surcharge d'impôt pour les peuples. Enfin, & je ne puis trop le répéter, que même, dans le cas des modifications qui semblent le plus adoucir la rigueur de la conscription militaire, l'inégalité des richesses rejeteroit constamment sur la classe souffrante la charge du service personnel. Vous n'hésiterez pas, j'espère, à repousser une opinion que je crois incompatible avec la tranquillité, la liberté, les droits de l'homme & du citoyen, l'utilité publique, notre esprit national, & toutes manières d'être, morales & politiques.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.